

Métiers en particulière évolution ou en émergence Etablissement de la liste 2023

Appel à contribution de 2022

Synthèse :

Dans le cadre de travaux de la Commission de la certification professionnelle, France compétences détermine chaque année une liste de métiers en particulière évolution ou en émergence. Cet exercice relève de l'article R.6113-10 du Code du travail.

Sa finalité est de pouvoir mettre plus rapidement l'offre de certification en adéquation avec les besoins en compétences de ces métiers en particulière évolution ou en émergence.

Pour ce faire, France compétences fait appel à l'expertise des Branches et syndicats professionnels dans le cadre du présent appel à contribution, pour identifier les métiers concernés et faire remonter les informations nécessaires.

Les contributions sont attendues pour le **6 juillet 2022**.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Qui est concerné ?

Seules les **Branches professionnelles et syndicats professionnels** peuvent répondre au présent appel à contribution, ils peuvent associer cependant tout type d'organisme ou d'institution qu'ils jugent utiles.

Les contributions envoyées par toute autre structure ne sont pas retenues.

Quand et comment déposer sa contribution ?

Les Branches professionnelles et syndicats professionnels doivent répondre sur la **trame de réponse communiquée par France compétences** et l'envoyer :

- ⇒ à : contribution-metiers@francecompetences.fr
- ⇒ **au plus tard le : mercredi 6 juillet 2022**

A noter : cette adresse permet uniquement l'envoi des contributions et non l'échange de questions/réponses. Elle ne sera plus accessible après cette date.

Finalité :

Dans le cadre des travaux de la Commission de la certification professionnelle, France compétences détermine chaque année une liste de métiers en particulière évolution ou en émergence.

Cet exercice relève de l'article R6113-10 selon lequel « la Commission de la certification professionnelle établit, selon une périodicité annuelle, après avis d'un comité scientifique composé de trois personnalités qualifiées nommées pour une durée de trois ans par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, une liste des métiers considérés comme particulièrement en évolution ou en émergence. Les demandes d'enregistrement portant sur un projet de certification professionnelle relatif à un métier figurant sur la liste mentionnée au précédent alinéa ne sont pas soumises aux critères d'examen prévus aux 1° et 2° de l'article R. 6113-9. L'enregistrement effectué au titre de la procédure du présent article est d'une durée maximale de trois ans ».

En rappelant le principe général de condition d'enregistrement des projets de certifications dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) (II du L. 6113-précisé par l'article R. 6113-9), le législateur réaffirme la finalité des certifications professionnelles à attester de compétences qui répondent aux besoins en compétences des entreprises. La loi prévoit ainsi un principe de justification des devenirs professionnels des titulaires des projets de certifications professionnelles car l'analyse de ceux-ci est requise pour permettre l'instruction des demandes d'enregistrement au RNCP (1er alinéa de l'article L. 6113-9). La loi pose, dans le même article, une exception à ce principe via une procédure simplifiée dérogatoire qui dispense de cette justification pour les certifications professionnelles visant les métiers identifiés par la Commission de la certification professionnelle comme en particulière évolution ou émergents.

Par conséquent, un projet de certification professionnel qui vise un métier en particulière évolution ou en émergence est dispensé de justifier les critères 1 et 2 liés à la fourniture de 2 promotions de titulaires.

La finalité de cette procédure est de pouvoir mettre plus rapidement l'offre de certification en adéquation avec les besoins en compétences de ces métiers en particulière évolution ou en émergence.

Cela permet :

- aux employeurs de recruter des professionnels qualifiés sur des métiers en particulière évolution ou en émergence ;
- aux titulaires de ces certifications de détenir un signal de qualification en adéquation avec des besoins en compétences ayant drastiquement évolué.

L'objectif de l'appel à contribution est par conséquent de faire remonter et d'identifier des métiers en particulière évolution ou émergence pour établir la liste 2023.

Contexte :

France compétences met en œuvre cette démarche pour la quatrième année, après avoir procédé à trois actualisations de sa liste des métiers en particulière évolution ou en émergence de 2020 à 2022¹.

L'ensemble de ces métiers répond à une ou plusieurs thématiques en lien avec les grandes orientations nationales : transition écologique, énergétique et environnementale ; transformation numérique ; modernisation des réseaux et des infrastructures ; services à la personne ; et relocalisation d'activités productives en France.

Dans ce cadre, plus d'une cinquantaine de nouvelles certifications professionnelles ont été enregistrées au RNCP.

Le présent appel à contribution est orienté sur les enjeux de compétences identifiés dans le plan d'investissement France 2030² consistant à « faire émerger les futurs champions technologiques de demain et accompagner les transitions de nos secteurs d'excellence, automobile, aéronautique ou encore espace ».

Les contributions ont vocation à répondre de manière privilégiée aux 10 objectifs du plan d'investissement France 2030 concernant le nucléaire et la gestion des déchets, l'hydrogène vert, la décarbonation de l'industrie, l'automobile électrique et hybride, l'avion bas carbone, une alimentation saine, durable et traçable, les biomédicaments et dispositifs médicaux de demain, la production de contenus culturels et créatifs, l'espace et les fonds marins.

Pour identifier les métiers en particulière évolution ou en émergence, France compétences fait appel à l'expertise des Branches et syndicats professionnels par le présent appel à contribution.

En effet, les Branches et syndicats professionnels sont identifiés et reconnus comme porteurs d'une vision et d'une connaissance fine des compétences des filières et secteurs professionnels.

Ils sont donc invités, s'ils le souhaitent, à faire remonter au Comité scientifique de la Commission de la certification professionnelle de France compétences, des métiers qu'ils auraient identifiés comme en forte évolution ou en émergence.

¹ <https://www.francecompetences.fr/fiche/metiers-emergents-ou-en-forte-evolution-la-liste-complexe-des-23-metiers-retenus/> ;
<https://www.francecompetences.fr/fiche/20-metiers-en-particuliere-evolution-pour-2021/> ;
<https://www.francecompetences.fr/fiche/publication-de-la-liste-2022-des-metiers-en-particuliere-evolution/>

² <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/france2030>

Éléments de définitions et démonstration attendue dans les contributions :

Un métier en particulière évolution ou en émergence se définit comme suit :

- un métier émergent : soit il n'existait pas jusqu'ici, il est apparu très récemment dans l'entièreté de son périmètre, soit c'est un métier découlant d'une hybridation de plusieurs métiers ou d'une recombinaison complète de ses activités et compétences ;
- un métier en particulière évolution : c'est un métier existant dont le périmètre n'a pas significativement changé mais dont les activités et les compétences associées évoluent fortement.

Un métier en particulière évolution ou en émergence ne se définit pas en premier lieu comme un métier en tension, un métier dont le secteur est en pleine expansion, ou un métier qui manque d'attractivité. Toutefois, il peut répondre à ces caractéristiques compte-tenu de son émergence ou de sa forte évolution.

Il convient donc de démontrer le caractère émergent ou la particulière évolution d'un métier au travers de l'examen conjoint de 3 composantes du métier :

- le **périmètre** des activités dans lequel s'exerce le métier ;
- les **activités** du métier ;
- les **compétences** requises pour l'accomplissement de ces activités.

Des évolutions sur les seules activités (périmètre et contenu), qui ne mobiliseraient pas de nouvelles compétences, ne suffisent pas à qualifier le métier d'émergent ou en particulière évolution.

Il convient également de tenir compte du fait que la démarche ne vise pas à multiplier les certifications professionnelles qui contribueraient à la non-lisibilité du RNCP. Il convient donc, pour chaque proposition de métier, de le positionner par rapport à l'offre de certification existante en termes de **périmètre** d'activités, d'**activités** et de **compétences**. L'analyse de ce positionnement doit permettre de déterminer l'adéquation insuffisante ou majoritairement insuffisante de l'offre de certification, avec les besoins en compétences du métier identifié comme en émergence ou en particulière évolution.

Quelle est la nature et le contenu des contributions ?

Les contributions sont analysées par le Comité scientifique de France compétences. Il émettra un avis sur chacune d'elle.

Par conséquent, les contributions envoyées par les Branches ou syndicats professionnels sont des **livrables s'appuyant sur une démarche scientifique**. Elles doivent en effet être **documentées, sourcées, datées et approfondies**. Si une contribution peut être complétée d'annexes, elle doit se suffire à elle-même et présenter l'ensemble des points de la démonstration de manière claire et factuelle.

A ce titre, les ressources produites par les Observatoires de Branches et/ou régionaux, études, rapports sur le/les métiers, filières, secteurs... témoignages d'entreprises, offres d'emploi, fiches de poste, organigrammes... doivent être mobilisés.

Il est attendu un argumentaire synthétique, concret et contextualisé sur :

- le/les faits/éléments de rupture ayant généré une évolution drastique et récente ;
- les impacts sur le périmètre, le contenu des activités et des compétences ;
- la description des compétences ayant évolué.

Attention, si le contexte dans lequel se situe le métier est important, il n'est pas attendu de développements particuliers sur, par exemple, la digitalisation des métiers ou la transition énergétique.

En ce qui concerne l'offre de certification, les services ou départements dédiés aux certifications professionnelles des Branches ou syndicats professionnels devraient être également associés. La démarche scientifique doit être démontrée par la fourniture d'une **cartographie des certifications**. Elle peut être sectorielle, de filière, sur des métiers connexes (tout dépend si le métier est émergent, en recomposition ou en particulière évolution). Dans tous les cas, cette cartographie et son analyse doivent permettre au Comité scientifique d'évaluer l'opportunité de nouveaux projets de certifications.

FOCUS :

Il est important de préciser que **les contributions ne constituent en aucun cas des demandes d'enregistrement en procédure simplifiée ou des pré-dossiers**. En effet, l'inscription d'un métier sur la liste sur le fondement d'une contribution est sans incidence sur l'appréciation d'une future demande d'enregistrement au RNCP dans le cadre de la procédure simplifiée. Il ne s'agit pas de constituer ici un dossier de demande d'enregistrement. Pour autant, il est attendu du contributeur une cohérence de périmètre et d'activités entre la contribution et sa future demande d'enregistrement s'il est porteur de celle-ci.

Critères d'analyses des contributions et résultats :

Il convient tout d'abord de préciser qu'une contribution ayant été déposée une année précédente et dont le ou les métiers n'ont pas été retenus sur la liste de France compétences, ne sera pas jugée recevable au présent appel à contributions.

Les critères d'analyse des contributions par le Comité scientifique sont :

- la qualité de la démarche scientifique de la contribution, tant sur la démonstration du métier en particulière évolution ou en émergence, que sur l'analyse de l'offre de certification ; exemple : le caractère documenté, daté et sourcé ; l'apport de l'ensemble des indices contribuant à établir l'existence d'un métier en émergence ou en particulière évolution... ;
- l'articulation du ou des métiers proposés avec l'un des 10 objectifs du plan d'investissement France 2030 ;
- en ce qui concerne les métiers :
 - o les évolutions doivent être drastiques : elles marquent une rupture des pratiques professionnelles et des compétences associées ;
 - o ces éléments de rupture doivent être datés et récents ;
 - o le périmètre du métier est précisément décrit ;
 - o les évolutions des activités et/ou des compétences ou compétences nouvelles, sont concrètement explicitées ;
 - o l'explicitation du lien entre activités et évolution des compétences est suffisamment étayée.
- en ce qui concerne l'offre de certification :
 - o une cartographie et son analyse sont fournies ;
 - o l'analyse est basée sur le périmètre, les activités et les compétences ;
 - o elle permet de démontrer l'inadéquation totale ou partielle de l'offre de certification (active au répertoires nationaux).

Après examen par le Comité scientifique, il prononce un avis qui est présenté à la Commission de la certification professionnelle qui rend une décision finale.

La liste publiée in fine par France compétence ne prétend pas apporter une vision exhaustive des métiers en particulière évolution ou en émergence en France pour 2023 puisqu'elle se base sur les contributions qui lui seront remontées, et qui auront reçu une décision positive de la Commission de la certification professionnelle.

Une fois la liste publiée, il pourra être procédé à l'instruction des demandes d'enregistrement couvrant les métiers reconnus dans le cadre de la procédure simplifiée (s'il s'agit d'une première demande d'enregistrement). Avant cette publication, les demandes d'enregistrement s'inscrivant dans ce cadre, ne peuvent être considérées comme recevables.